

## MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2008 à 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Absents : 2

L'an deux mille huit, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2008

**Présents** : C. ANGLADE, I. CHARPIN, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, R. PALLIERE, M.C. PARADE, L. PERTUISOT, G. PICARD, F. PIETRI, I. SAPART, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, M.N. VIAL, B. BODIN, G. CUTAYAR, B. JAY, J.L. REVOL, L. VERNE.

**Absents** : M. FINÉ qui donne pouvoir à L. FERRADOU, J.P. LIONTI qui donne pouvoir à B. JAY.

---

Secrétaire de séance : Maurice GLATIGNY

---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Elle salue Monsieur FORAY, qui a souhaité rejoindre le groupe de la majorité et lui laisse la parole.

Monsieur FORAY informe l'assemblée que, suite aux différents Conseils Municipaux qui ont eu lieu depuis les élections, il s'est rendu compte du bien fondé des délibérations qui oeuvrent dans le sens de l'intérêt général. Ceci lui a donné à réfléchir sur sa position au sein du Conseil Municipal et, après différents échanges avec les élus de la majorité, il a souhaité rejoindre ce groupe.

Ceci étant, Monsieur FORAY rajoute que si une délibération ou une décision lui semble incompatible avec l'intérêt général il votera en conséquence.

Il termine en faisant savoir aux deux groupes de l'opposition qu'il se tient à leur disposition pour répondre à leurs interrogations et remercie les élus de la majorité de pouvoir s'exprimer au sein de leur groupe.

Madame PICARD remarque que, considérant que Monsieur FORAY est passé dans le groupe de la majorité, les élus de l'opposition ne sont plus représentés dans la commission culture.

Madame le Maire informe qu'elle se renseignera pour connaître la procédure à suivre dans ce cas.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Elle informe l'assemblée qu'une délibération supplémentaire sera présentée lors du Conseil, la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Quelques remarques sont portées sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2008 :

- Monsieur PALLIERE remarque que lors du précédent Conseil Municipal, la richesse de la commune de Saint-Ismier a été évoquée. Sur le compte-rendu n'apparaît pas la conséquence, soit l'augmentation des taxes.
- Madame TONAIN revient sur le DPU en informant que le groupe de l'opposition n'est pas contre son principe mais contre sa généralisation.
- Madame PICARD, concernant le droit d'expression des élus, voulait souligner que l'opposition avait des droits minorés. C'est à cet effet qu'elle a offert à la majorité le livre "matin brun" de Franck Pavloff.
- Madame TONAIN rajoute qu'il est noté page 13 qu'il y a eu des "concertations avec les listes minoritaires" mais elle conteste ce point.
- Madame CHARPIN confirme qu'à plusieurs reprises elle a eu des discussions sur le sujet avec les élus de l'opposition.
- Mesdames PICARD et TONAIN reviennent sur le geste de Madame PICARD envers Madame CHARPIN et soulignent qu'il est à replacer dans son contexte.

Ces remarques apportées, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2008 est adopté avec 5 abstentions (Mesdames PICARD et TONAIN et Messieurs NINET, GENEVOIS et BODIN).

## 1. ADMINISTRATION GENERALE :

### 2008-081 : Code général des Collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 4 avril 2008, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Il est procédé au compte rendu, succinct, des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **Mai - Juin 2008 :**

- YB-24 : Mise à disposition gratuite de locaux - Patchwork
- YB-25 : Location locaux M. CIN - 2.350,14 € - M. ASSOULINE - 2.750,80 €
- YB-26 : Mise à disposition gratuite de locaux - Amzov
- YB-27 : Achat de matériel - Presto éclair - 254,35 €
- YB-28 : Remplacement des détecteurs de fumée - 591,70 €
- YB-29 : Insertion dans annuaire Inovallée - 397,07 €
- YB-30 : Location locaux - Commissaires aux comptes - 1.715,06 € - BNP Paribas - 1.921,97 €
- PR-05 : Commandes buffet pour la soirée des 18 ans - 2081,00 €
- PR-04 : achat de "guide du citoyen" - Arthaud - 300,03 €
- FB-06 : Tarifs séjour des 11/14 ans - été 2008
- FB-07 : Tarifs séjour des 14/17 ans - été 2008
- FB-08 : Tarifs séjour des 8/12 ans - été 2008
- FB-09 : Tarifs mini-séjour 6/12 ans - été 2008
- FB-10 : Tarifs mini-séjour "ferme découverte" - été 2008
- MRS-06 : Actualisation des tarifs cantine
- MRS-07 : Achat de produits d'entretien - Santor - 98,35 €
- JR-01 : Parutions offre d'emploi DST - Technicité et Gazette des communes - 2.744,64 €
- VP-01 : Location de mini-bus - Séjours jeunesse - 2.722,47 €
- SP-12 : Maîtrise d'œuvre zone Vergibillon - Geoprocess - 16.335,00 €
- MC-04 : Délivrance concession cimetièrè n°37 - 344,40 €
- MC-05 : Délivrance concession cimetièrè n°254 - 145,00 €
- MC-06 : Délivrance concession cimetièrè n°959 - 1.379,60 €
- MC-07 : Délivrance concession cimetièrè n°957 - 565,60 €
- MC-08 : Délivrance concession cimetièrè n°958 - 282,80 €
- MC-09 : Délivrance concession cimetièrè n°960 - 289,80 €
- MM-14 : Achat de matériels - 963,12 €
- FR-06 : Achat de matériels - Majolire - Retif - 122,40 € - Transport pour 2 sorties pédagogiques - Eyraud - 220,00 € - Frais d'accueil pour la visite d'une ferme à Lumbin - 374,00 €.
- HG-51 : Achat et pose de stores école des Vignes - TMV - 903,21 €
- HG-52 : Achat de fournitures - Agrima - Vinay - Wurth - 386,64 €
- HG-53 : Achat de fournitures - Strippoli vitrerie - 457,88 €
- HG-54 : Achat d'un lave-vaisselle cantine C.-M. - Garnier - 2.177,92 €
- HG-55 : Achat de fournitures - Entrepôt du bricolage - 210,55 €
- HG-56 : Achat de lubrifiant - Agrima - 194,00 €
- HG-57 : Achat de fournitures - Eral matériaux - 36,21 €
- HG-58 : Achat de jardinières - Cimelak - 990,58 €
- HG-59 : ABROGÉE
- HG-62 : Achat de fournitures - M. Bricolage - 258,72 €
- HG-63 : Maintenance alarme école CM - SES - 504,71 €
- HG-64 : Achat de fournitures - Quincaillerie moderne - 147,68 €
- HG-65 : Achat de fournitures pour le service voirie - 798,49 €
- HG-66 : Achat de fournitures pour le service "voirie" - 1266,56 €
- HG-67 : Achat de pièces détachées chauffage - Technigaz - 38,00 €
- JPP-07 : Travaux de réparation cantine C-M - 53.501,18 €
- JPP-08 : Etude pour réalisation d'un carrefour à feux croisement RD 1090 / Chemin de l'Oursière - Sopac - 3.756,64 €
- JPP-09 : Achat de matériel de cantine - Garnier - 18.230,15 €

VL-47 : Contrôle technique véhicule – Dekra – 89,17 €  
VL-48 : Achats de produits, équipements et matériels – 548,29 €  
VL-49 : Achat de matériel pour les écoles – Pierron – 882,95 €  
VL-50 : Achats de matériels pour les écoles – Camif – Ugap – 2.269,58 €  
JM-02 : Achat de plaques numéro de voirie – Farcor – 83,10 €  
JM-03 : Abonnement "Net construction & urbanisme" – 942,75 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Prend acte** de ces décisions.

**Délibération n°2008-082 : Délégation de compétences donnée au Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Entendu le rapport de Madame le Maire.

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Le pouvoir ainsi conféré au Maire doit être distingué de celui qu'il détient pour appliquer les délibérations du Conseil Municipal en sa qualité d'organe exécutif, et que l'assemblée lui demande de mettre en œuvre.

Il s'agit ici d'une délégation de pouvoir au sens où il y'a transfert d'une autorité à une autre du pouvoir de prendre certaines décisions. Par conséquent, l'auteur de la délégation est dessaisi des compétences déléguées qu'il ne peut plus exercer (le temps de la délégation). La contrepartie de cette délégation consiste dans le fait que le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Par délibération n°2008-031 en date du 2 avril 2008, l'assemblée délibérante a accepté de me charger d'un certain nombre de ses compétences.

Par délibération n°2008-069 en date du 26 mai 2008, l'assemblée délibérante a décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines dites « U » et les zones à urbaniser dites « AU » sur le territoire de la commune de Saint-Ismier.

Aussi, pour le bon fonctionnement de l'administration, je vous invite à me charger de l'exercice du droit de préemption.

*Madame PICARD précise que le DPU doit être exercé dans des cas d'intérêt général. Il n'est pas normal que Madame le Maire exerce ce droit, seule, sans que le Conseil Municipal en soit au courant. Le DPU est une atteinte au droit de propriété. Il est préférable que ce soit le Conseil Municipal qui traite ces dossiers.*

*Madame PICARD rajoute que ce projet de délibération n'a pas été traité en commission urbanisme et demande si cela est légal. Madame PARADE répond que, par rapport au problème de la légalité, ce point ne concerne pas l'urbanisme mais l'administration générale.*

*Lors de la commission urbanisme, Monsieur NINET et Madame PICARD ont évoqué les D.I.A. Madame PARADE, rappelle qu'elle est tenue par un devoir de réserve dans ce domaine, et qu'elle ne s'exprimera pas sur les déclarations en cours. De plus, dans la majeure partie des cas, le DPU n'est pas exercé et il n'y a pas lieu de divulguer la teneur des DIA, confidentialité du reste fortement souhaitée par ce groupe d'élus.*

*Monsieur GENEVOIS demande si la commune reviendra sur les compromis de vente traités avant le vote sur le DPU du 26 mai dernier.*

*Mesdames FERRADOU et PARADE répondent négativement.*

Vu les articles 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2008-031 du 2 avril 2008 et n°2008-069 en date du 26 mai 2008 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 25 voix "pour" et 4 voix "contre"**,

- **Décide** d'octroyer à Madame le Maire, en sus de celles accordées par délibération n°2008-031, la délégation suivante :
  - d'exercer, au nom de la commune, sur les zones urbaines dites « U » et les zones à urbaniser dites « AU » sur le territoire de la commune de Saint-Ismier, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

- **Autorise** Madame le Maire à déléguer la signature des décisions visées précédemment ;
- **Précise** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions et notamment les délégations acquise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

## 2. FINANCES :

### Délibération n°2008-083 : Approbation du compte de gestion 2007 - budget principal :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

*Pour mémoire : résultat de clôture de 2007 :*

<b>Budget Principal</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	5.338.323,94	6.337.446,55	999.122,61
	Investissement	2.667.001,67	2.268.004,06	- 398.997,61
Report 2006	Fonctionnement	-	669.849,61	669.849,61
	Investissement	669.430,52	-	- 669.430,52
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>8.674.756,13</b>	<b>9.275.300,22</b>	<b>600.544,09</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour", 4 voix "contre" et 3 "abstentions"**,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Délibération n°2008-084 : Approbation du compte de gestion 2007 - budget de distribution d'eau potable :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

*Pour mémoire : résultat de clôture de 2007 :*

<b>Budget eau</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalizations de l'exercice	Exploitation	130.044,04	203.563,45	73.519,41
	Investissement	218.141,10	230.066,59	11.925,49
Report 2006	Exploitation	-	-	-
	Investissement	-	121.903,43	121.903,43
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>348.185,14</b>	<b>555.533,47</b>	<b>207.348,33</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2008-085 : Approbation du compte de gestion 2007 - budget salle polyvalente AGORA :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

*Pour mémoire : résultat de clôture de 2007 :*

<b>Budget Agora</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	426.615,57	441.659,00	15.043,43
	Investissement	-	-	-
Report 2006	Fonctionnement	-	24.204,08	24.204,08
	Investissement	-	-	-
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>426.615,57</b>	<b>465.863,08</b>	<b>39.247,51</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2008-086 : Approbation du compte administratif 2007 - budget principal :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Après présentation du compte administratif de l'exercice considéré, le projet et le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Ismier doivent être adoptés par délibération du Conseil Municipal.

*Pour mémoire: résultat de clôture de 2007 :*

<b>Budget Principal</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	5.338.323,94	6.337.446,55	999.122,61
	Investissement	2.667.001,67	2.268.004,06	- 398.997,61
Report 2006	Fonctionnement	-	669.849,61	669.849,61
	Investissement	669.430,52	-	- 669.430,52
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>8.674.756,13</b>	<b>9.275.300,22</b>	<b>600.544,09</b>
Reste à réaliser (à reporter en 2008)	Investissement	2.494.110,01	1.593.210,00	- 900.900,01
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>11.168.866,14</b>	<b>10.868.510,22</b>	<b>-300.355,92</b>

**Après la sortie de la salle de Madame Le Maire, Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 20 voix "pour", 4 voix "contre" et 3 "abstentions"**,

- **Adopte** le compte administratif du budget principal 2007.

### **Délibération n°2008-087 : Approbation du compte administratif- budget de distribution d'eau potable :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Après présentation du compte administratif de l'exercice considéré, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le compte administratif du budget de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Ismier.

Pour mémoire : résultat de clôture de 2007 :

<b>Budget eau</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalizations de l'exercice	Exploitation	130.044,04	203.563,45	73.519,41
	Investissement	218.141,10	230.066,59	11.925,49
Report 2006	Exploitation	-	-	-
	Investissement	-	121.903,43	121.903,43
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>348.185,14</b>	<b>555.533,47</b>	<b>207.348,33</b>
Reste à réaliser	Investissement	161.123,84	74.727,63	- 86.396,21
	<b>Total cumulé</b>	<b>509.308,98</b>	<b>630.261,10</b>	<b>120.952,12</b>

Après la sortie de la salle de Madame Le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix "pour" et 7 "abstentions",

- Adopte le compte administratif du budget de distribution d'eau potable.

**Délibération n°2008-088 : Approbation du compte administratif 2007 - budget salle polyvalente AGORA :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Après présentation du compte administratif considéré, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet et le compte administratif du budget principal de la salle polyvalente Agora.

Pour mémoire : résultat de clôture de 2007 :

<b>Budget Agora</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	426.615,57	441.659,00	15.043,43
	Investissement	-	-	-
Report 2006	Fonctionnement	-	24.204,08	24.204,08
	Investissement	-	-	-
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>426.615,57</b>	<b>465.863,08</b>	<b>39.247,51</b>
Reste à réaliser (à reporter en 2008)	Investissement	-	-	-
	<b>Total cumulé</b>	<b>426.615,57</b>	<b>465.863,08</b>	<b>39.247,51</b>

Après la sortie de la salle de Madame Le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix "pour" et 7 "abstentions",

- Adopte le compte administratif du budget principal de la salle polyvalente Agora.

**Délibération n°2008-089 : Détermination et affectation du résultat 2007 - budget principal :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2007 de la commune de Saint-Ismier fait apparaître les résultats suivants:

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2006 (n-1): - 669 430,52 €

Résultat de l'exercice 2007 (n): - 398 997,61 €

---

⇒ Résultat comptable cumulé au 31/12/2007 (n): - 1 068 428,13 €

Reste à réaliser - recettes: 1 593 210,00 €

Reste à réaliser - dépenses: - 2 494 110,01 €

---

⇒ Solde - 900 900,01 €

⇒ Besoin de financement - 1 969 328,14 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2006 (n-1):	1 456 849,61 €
Déduire partie affectée à l'investissement en 2007 (n):	- 787 000,00 €
Résultat de l'exercice 2007 (n):	999 122,61 €
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2007 (n):</b>	<b>1 668 972,22 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'effectuer la reprise des résultats de la section de fonctionnement en totalité, soit 1 668 972,22€, à la couverture obligatoire du besoin de financement au budget supplémentaire 2008 (n+1) au compte budgétaire 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

### Délibération n°2008-090 : Détermination et affectation du résultat 2007 - budget de distribution d'eau potable :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif du budget de distribution d'eau potable de l'exercice 2007 de la commune de Saint -Ismier fait apparaître les résultats suivants:

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2006 (n-1):	121 903,43 €
Résultat de l'exercice 2007 (n):	11 925,49 €
<b>⇒ Résultat comptable cumulé au 31/12/2007 (n):</b>	<b>133 828,92 €</b>

Reste à réaliser - recettes:	74 727,63 €
Reste à réaliser - dépenses:	- 161 123,84 €
<b>⇒ Solde</b>	<b>- 86 396,21 €</b>

**⇒ Excédent de financement** 47 432,71 €

#### SECTION D'EXPLOITATION

Résultat cumulé au 31/12/2006 (n-1):	95 819,08 €
Déduire partie affectée à l'investissement en 2007 (n):	- 95 819,08 €
Résultat de l'exercice 2007 (n):	73 519,41 €
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2007 (n):</b>	<b>73 519,41 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'effectuer la reprise des résultats de la section d'exploitation en totalité, soit 73 519,41€, au budget supplémentaire 2008 (n+1) au compte budgétaire 106 "réserves".

### Délibération n°2008-091 : Détermination et affectation du résultat 2007 - budget de la salle polyvalente de l'Agora :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif du budget de la salle polyvalente de l'Agora de l'exercice 2007 de la commune de Saint-Ismier fait apparaître les résultats suivants :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2006 (n-1):	24 204,08 €
Déduire partie affectée à l'investissement en 2007 (n):	-
Résultat de l'exercice 2007 (n):	15 043,43 €
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2007 (n):</b>	<b>39 247,51 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'effectuer la reprise des résultats de la section de fonctionnement en totalité, soit 39 247,51€, à la ligne 002 excédent reporté au budget supplémentaire 2008 (n+1).

**Délibération n°2008-092 : Adoption du budget supplémentaire 2008- Budget Principal :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le budget supplémentaire est constitué, d'une part, des reports 2007, c'est-à-dire des dépenses ou recettes d'investissements engagées sur 2007 mais non-ordonnancées sur l'exercice et des résultats de l'exercice 2007 et, d'autre part, des ajustements de crédits inscrits au BP 2008.

*Madame TONAIND dit qu'en commission ont été évoqués les frais d'avocats et les recours. Elle souhaite savoir quelles affaires cela concerne.*

*Monsieur GLATIGNY répond qu'il s'agit d'une provision de dépenses. Cet argent n'est pas encore affecté à telle ou telle affaire.*

*Monsieur NINET demande comment est faite l'estimation.*

*Madame le Maire répond que l'on connaît le montant des honoraires annuels des avocats. A cela viennent s'ajouter les factures relatives aux conseils demandés au cours de l'année (interrogations sur des dossiers, sur des points de la législations, etc.).*

Vu la délibération n°2008-086 du 30 juin 2008, approuvant le Compte Administratif du Budget Principal,  
Vu la délibération n°2008-089 du 30 juin 2008, déterminant et affectant le résultat du Budget Principal 2007,  
Vu la délibération n°2008-006 du 26 février 2008, approuvant le Budget Primitif général 2008,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour", 4 voix "contre" et 3 "abstentions"**,

- **Adopte** le budget supplémentaire 2008 qui complète le budget primitif 2008, section par section, pour les montants indiqués ci-dessous :

<b>Budget Principal</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Vote	Fonctionnement	16.100,00	16.100,00
	Investissement	1.352.796,00	3.322.124,14
Report	Reste à réaliser	2.494.110,01	1.593.210,00
	Solde d'exécution	1.068.428,13	-
	Total investissement	4.915.334,14	4.915.334,14
	<b>Total budget</b>	<b>4.931.334,14</b>	<b>4.931.434,14</b>

**Délibération n°2008-093 : Adoption du budget supplémentaire 2008 - Budget annexe eau :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le budget supplémentaire est constitué, d'une part, des reports 2007, c'est-à-dire des dépenses ou recettes d'investissements engagées sur 2007 mais non-ordonnancées sur l'exercice et des résultats de l'exercice 2007 et, d'autre part, des ajustements de crédits inscrits au BP 2008.

Vu la délibération n°2008-087 du 30 juin 2008, approuvant le Compte Administratif du Budget eau,  
Vu la délibération n°2008-090 du 30 juin 2008, déterminant et affectant le résultat du Budget eau 2007,  
Vu la délibération n°2008-008 du 26 février 2008, approuvant le Budget Primitif eau 2008,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Adopte** le budget supplémentaire 2008 qui complète le budget primitif 2008, section par section, pour les montants indiqués ci-dessous :

<b>Budget Eau</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Vote	Exploitation	-	-
	Investissement	92.991,54	45.558,83
Report	Reste à réaliser	161.123,84	74.727,63
	Solde d'exécution	-	133.828,92
	Total investissement	254.115,38	254.115,38
	<b>Total budget</b>	<b>254.115,38</b>	<b>254.115,38</b>

**Délibération n°2008-094 : Adoption du budget supplémentaire 2008- budget annexe AGORA :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le budget supplémentaire est constitué, d'une part, des reports 2007, c'est-à-dire des dépenses ou recettes d'investissements engagées sur 2007 mais non-ordonnées sur l'exercice et des résultats de l'exercice 2007 et, d'autre part, des ajustements de crédits inscrits au BP 2008.

Vu la délibération n°2008-088 du 30 juin 2008, approuvant le Compte Administratif du Budget Agora,  
Vu la délibération n°2008-091 du 30 juin 2008, déterminant et affectant le résultat du Budget Agora 2007,  
Vu la délibération n°2008-007 du 26 février 2008, approuvant le Budget Primitif Agora 2008,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix "pour" et 7 "abstentions",**

- **Adopte** le budget supplémentaire 2008 qui complète le budget primitif 2008, section par section, pour les montants indiqués ci-dessous :

<b>Budget Agora</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Vote	Fonctionnement	53.247,51	53.247,51
	Investissement	-	-
Report	Reste à réaliser	-	-
	Solde d'exécution	-	-
	Total investissement	-	-
	<b>Total budget</b>	<b>53.247,51</b>	<b>53.247,51</b>

*Madame TONAIND regrette de ne pas avoir eu connaissance des annexes lors de l'envoi du dossier du Conseil Municipal. Certaines pièces étaient manquantes car le service finances a subi des problèmes avec le logiciel informatique mais Monsieur GLATIGNY invite Madame TONAIND à passer dès demain en Mairie pour que lui soit fournie une copie des annexes.*

**3. ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION - SPORTS :**

**Délibération n°2008-095 : Subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire Clos-Marchand :**

Entendu le rapport de Madame MILESI, Maire adjoint chargé des affaires scolaires, de restauration scolaire, et du jumelage.

Un enfant de la classe de CM2 de l'école Clos-Marchand de Saint-Ismier a eu l'honneur de participer au Parlement des Enfants le samedi 7 Juin 2008. Tous les élèves de cette classe ont pu également visiter l'Assemblée Nationale le mardi 3 juin 2008 en présence du Député, Madame Geneviève FIORASO. Cette visite a permis aux élèves de finaliser leur projet de loi.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement de ce projet et d'allouer la somme de 1130 € à la coopérative scolaire de l'école Clos Marchand.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Alloue** la subvention de 1130 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Clos-Marchand.

## **Délibération n°2008-096 : Subventions de projets jeunes – Projets "Yakout aventure" et "Ladakh 2008" :**

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, Maire adjointe en charge des affaires périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs, et du sport.

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

- 1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté.
- 2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation
- 3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint Ismier
- 4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles...)

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider les projets suivants :

### **Projet "Yakout aventure" :**

Trois jeunes de Saint-Ismier, Niklaas GUERRIER, Judith BENSAUDE, Augustin BARBE, souhaite partir en expédition en Yakoutie (extrême est de la Sibérie).

Ce groupe souhaite parcourir 400 km en pleine nature, dont 200 km à cheval, 200 km en canoë (la descente intégrale de cette rivière en canoë est une première mondiale) et 7 jours d'alpinisme ayant pour but d'atteindre le Gora Podeba (plus haut sommet de Sibérie).

Le projet répondant à l'ensemble des critères, le comité jeune propose d'allouer une aide de 600 Euros au projet Yakout Aventure.

### **Projet "Ladakh 2008" :**

Jeunes Eclaireuses et Eclaireurs Unioniste de France originaires de la région Grenobloise dont un résidant à Saint-Ismier, Maureen LEDUC, construisent ensemble un projet de camp au Ladakh, région du Nord de l'Inde située au cœur de l'Himalaya.

Ils resteront 12 jours à Leh, capitale du Ladakh, afin de participer à des travaux de restauration de l'école de Shey et d'organiser des animations pour les enfants.

La fin du séjour sera consacré à de la randonnée pédestre.

Le projet répondant à l'ensemble des critères, le comité jeunes propose d'allouer une aide de 300 euros au projet « Ladakh 2008 ».

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Alloue** une subvention de 600€ au projet "Yakout aventure" et une subvention de 300€ au projet "Ladakh 2008".

## **Délibération n°2008-097 : Accueil Petite Enfance – Adoption du règlement de fonctionnement :**

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, maire adjoint délégué Maire adjointe en charge des affaires périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs, et du sport.

Par délibération en date du 12 novembre 2007 n° 2007-101, le conseil municipal a adopté les règlements de fonctionnement des structures Crèche Trottinette et Multi Accueil Chapi Chapo pour l'année 2007-2008.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que ce règlement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement des structures petite enfance de la commune.

Les deux structures qui constituent le Service Petite Enfance de la Commune sont situées chacune à un étage de la Maison Petite Enfance. Elles ont actuellement des fonctionnements très similaires et à partir de septembre 2008, le personnel sera amené à travailler indifféremment sur l'un ou l'autre des étages. Il est donc proposé d'adopter un seul règlement de fonctionnement valable pour les deux étages. Ce règlement intègrera néanmoins les spécificités de chaque étage (notamment jours et horaires d'ouverture).

D'autre part, ce règlement commun est réactualisé sur les points suivants :

- Procédure de pré inscription et d'admission pour les places de crèche : afin d'éviter une perte de temps lors de l'envoi des lettres d'acceptation de l'admission, ces courriers seront désormais adressés en recommandé avec accusé de réception, pour pouvoir prendre rapidement un enfant sur liste d'attente si la famille pressentie décline finalement l'offre d'admission.
- Rôle du médecin de crèche lors de la visite d'admission : le rôle du médecin est précisé, cette visite étant aussi l'occasion pour les parents de discuter de la manière d'aborder la séparation.
- Rôle de la responsable et de son adjointe : il est précisé la procédure de continuité de la fonction en cas d'absence de l'une d'entre elles
- Respect des horaires : afin de réaliser le projet pédagogique dans de bonnes conditions (éviter les entrées-sorties échelonnées tout au long de la journée), il est proposé pour les places d'accueil régulier, une plage fixe de 7h30 par jour avec des horaires limites d'arrivée et de départ
- Majoration du tarif horaire de 10% pour les familles extérieures (qui n'habitent pas ou ne travaillent pas sur la commune)
- Prix Plancher et Plafond : ils sont fixés par la CAF chaque année et sont communiqués aux familles lors de l'inscription définitive
- Délai de recouvrement des factures : la procédure est explicitée
- Contrat passé avec les familles pour les places de crèche : à compter de cette année, la CAF impose un contrat sur la base de l'année civile et non plus sur la base de l'année scolaire. Il est précisé que pour les demandeurs d'emploi et les personnes en congé parental lors de l'inscription, le contrat sera signé pour un trimestre seulement et revu au terme de ce trimestre.
- Mise en place d'un Conseil de Crèche réunissant des élus, les responsables du service, des représentants des parents et des représentants du personnel.

Ces modifications ont été présentées :

- au conseil de crèche du 19 mai 2008
- à la commission Enfance Jeunesse Education et Sports du 20 mai 2008

*Madame PICARD demande quel est le délai "raisonnable" avant l'appel de la gendarmerie ?*

*Madame ANGLADE répond que cela ne se produira qu'en cas de problèmes répétés avec les parents. Cela ne s'est encore jamais produit. Cette note interviendrait pour mettre en garde les parents.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement de l'accueil petite enfance de la Commune ;
- **Précise** que ce règlement
  - o est joint à la présente délibération,
  - o sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux de la Maison Petite Enfance;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur.

#### **Délibération n°2008-098 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère - Aménagement d'une nouvelle classe - Ecole élémentaire des Vignes :**

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

L'inspection académique nous a récemment fait savoir que l'ouverture d'une nouvelle classe dans l'école élémentaire des Vignes est programmée, un emploi d'instituteur ayant été pourvu.

La commune doit aménager, durant la période estivale, des locaux communaux afin d'intégrer cette nouvelle classe.

Dans le cadre de la qualité de vie et de l'éducation, le Conseil Général accorde des aides pour la réhabilitation de bâtiments scolaires.

La commune est éligible à cette subvention au titre de la dotation territoriale.

Il convient donc de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** une aide du Conseil Général de l'Isère d'un montant de 10.750 €, soit 25% des dépenses prévisionnelles ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération n°2008-099 : Convention avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Pontcharra :**

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

La commune de Saint-Ismier s'est vue sollicitée par le syndicat intercommunal du collège de Pontcharra pour la signature d'une convention pour l'année scolaire 2007-2008 afin d'accueillir deux enfants de Saint-Ismier dans une section d'enseignement général professionnelle adapté (SEGPA).

Le coût de scolarité pour l'année scolaire s'élève à 200 € par enfant.

*Madame PICARD demande s'il existe une aide au transport pour le trajet des élèves sur Pontcharra.*

*Madame MILESI répond qu'elle ne pense pas mais elle va se renseigner.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention entre la Mairie de Saint-Ismier et le Syndicat intercommunal du collège de Pontcharra,
- **Précise** que la participation par élève pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 200 euros.

#### **Délibération n°2008-100 : Signature d'une convention pour les activités sur le Bois Français avec Nautic Sports :**

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, maire adjoint délégué en charge des affaires périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs, et du sport.

Le service enfance jeunesse souhaite offrir à son public les activités proposées par l'association "nautic sports" sur le site du bois français.

Pour cela, la collectivité doit adhérer à l'association (montant annuel : 10€) et signer une convention.

Vu l'avis favorable du comité jeunes, réuni le 2 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci annexée, avec "Nautic Sports".

#### **Délibération n°2008-101 : Signature d'une convention pour le séjour intercommunal 11/14 ans du 4 au 12 Juillet 2008 :**

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, maire adjoint délégué en charge des affaires périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs, et du sport.

Comme chaque année, un séjour intercommunal regroupant les services jeunes de Bernin, de Chamrousse et de Saint-Ismier va être organisé du 2 au 12 Juillet 2008, pour un effectif de 30 jeunes.

A ce titre une convention stipulant la méthode d'organisation du séjour et précisant la mise en commun de moyens pour a été mise en place.

Vu l'avis favorable du comité jeunes, réuni le 2 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec les communes de Bernin et de Chamrousse pour le séjour intercommunal 11/14 ans du 4 au 12 Juillet 2008, ainsi que toutes dépenses et recettes y affaissant.

**Délibération n°2008-102 : Signature d'une convention pour le séjour intercommunal 14/17 ans du 07 au 17 Juillet 2008 :**

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, maire adjoint délégué en charge des affaires périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs, et du sport.

Un séjour intercommunal regroupant les services jeunes de Bernin et de Saint-Ismier va être organisé du 7 au 17 Juillet 2008 pour un effectif de 23 jeunes.

A ce titre une convention stipulant la méthode d'organisation du séjour et précisant la mise en commun de moyens pour le séjour a été mise en place.

Vu l'avis favorable du comité jeunes, réuni le 2 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec la commune de Bernin pour le séjour intercommunal 14/17 ans du 7 au 17 Juillet 2008, ainsi que toutes dépenses et recettes y affaissant.

**4. CADRE DE VIE - TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE :**

**Délibération n°2008-103 : Demande de subvention auprès de l'ADEME, du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Syndicat Energies 38 pour une étude énergétique globale du patrimoine de la commune de Saint-Ismier :**

Entendu le rapport de Madame SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée au développement durable.

La commune a décidé la réalisation d'une étude énergétique globale sur l'ensemble du patrimoine communal. Cette étude nous donnera une vision globale des travaux d'économies d'énergie à engager sur notre patrimoine et aussi d'inscrire la commune dans une démarche de développement durable d'un point de vue économique et écologique.

Vu le résultat de l'appel à candidatures des bureaux d'étude spécialisés dans ce domaine, à savoir :

- lot 1 (audit énergétique des bâtiments, des véhicules et de l'eau), société Alpha JM pour un montant de 12 046,71 € TTC,
- lot 2 (d'éclairage public), société Noctabene pour un montant de 9 695,73 € TTC,

Soit un total général de 21 742,44€ TTC

*Monsieur NINET met en garde sur le fait de ne pas procéder à des études redondantes. Des études avaient déjà été demandées à l'époque de Monsieur DEROIDE.*

*Madame le Maire répond qu'il faut revenir 3 mandats en arrière et que les techniques ont changé.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix "pour" et 4 "abstentions",**

- **Sollicite** auprès de l'ADEME une subvention au taux de 35 % du montant général de cette étude,
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes une subvention, au taux de 35 % du montant général de cette étude,
- **Sollicite** auprès du syndicat Energies 38 une subvention, au taux de 10 % du montant général de cette étude.

**Délibération n°2008-104 : SE38 – Travaux sur réseaux France Télécom- R.D. 1090 :**

Entendu le rapport de Monsieur Bernard JAY, Maire adjoint en charge des travaux et des espaces verts.

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) envisage de réaliser dans l'année, les travaux présentés dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité: Commune de Saint-Ismier      Affaire N° 07.037.397 MO      Aménagement RD 1090

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....	28 547 €
2 – le montant total des financements externes s'élèvent à .....	4 064 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à.....	1 984 €
4 – la contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève .....	22 499 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif
- prendre acte de la contribution correspondante au SE 38.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

* prix de revient prévisionnel .....	28 547 €
* financement externe.....	4 064 €
* contribution prévisionnelle globale.....	24 483 €

- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de..... 22 499 €

- **Prend acte** du que l'appel de cette contribution par le SE 38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N-1. Le montant de cet acompte est de 50 % du montant prévisionnel. Le solde interviendra après établissement du décompte final.

**Délibération n°2008-105 : SE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité- R.D. 1090 :**

Entendu le rapport de Monsieur Bernard JAY, maire adjoint en charge des travaux et des espaces verts.

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) envisage de réaliser dans l'année, les travaux présentés dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune de Saint-Ismier      Affaire N° 07.037.397 MO      Aménagement RD 1090

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....	222 064 €
2 – le montant total des financements externes s'élèvent à .....	104 732 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à.....	6 056 €
4 – la contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève.....	111 276 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif
- prendre acte de la contribution correspondante au SE 38.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

* prix de revient prévisionnel .....	222 064 €
* financement externe .....	104 732 €
* contribution prévisionnelle globale ....	117 332 €
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **111 276 €**
- **Prend acte** du que l'appel de cette contribution par le SE 38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N-1.  
Le montant de cet acompte est de 50 % du montant prévisionnel.  
Le solde interviendra après établissement du décompte final.

**Délibération n°2008-106 : Définition des objectifs et des modalités de concertation pour l'aménagement du site de Baratière :**

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

Le site de Baratière, situé en bordure de la RD1090, en limite communale de Saint-Nazaire-les-Eymes, a fait l'objet en 2005 d'études de faisabilités en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques sur les terrains actuellement classés en zone AU3 au PLU.

L'enjeu majeur que représente aujourd'hui le développement maîtrisé des secteurs à urbaniser de Saint-Ismier, conduit la Commune à envisager l'aménagement d'un site plus important, intégrant pour partie des terrains actuellement classés en zone A ainsi que la seconde zone AU3 située plus au Nord. Il s'agira, en réaffirmant les objectifs initiaux, de réaliser une zone mixant les activités économiques et l'habitat.

La commune souhaite initier l'aménagement de ce secteur dans une logique de cohérence avec les objectifs inscrits dans son PLU, et dans le respect des principes d'aménagement suivants :

- Proposer aux entreprises un cadre de qualité, en parfaite intégration avec le tissu urbain et environnant existant,
- Rapprocher, à travers sa localisation, les lieux de travail et les lieux de vie, en proposant une offre complémentaire de logements,
- Eviter les formes d'étalement urbain abusivement consommatrices d'espace,
- Soigner l'intégration du secteur à son environnement,
- Favoriser un aménagement intégré du site de Baratière, en respectant les principes de développement durable, fondé sur un urbanisme, des formes architecturales et des espaces publics de qualité.

Les dispositifs administratifs paraissant les mieux adaptés pour l'aménagement du secteur sont (au minimum) :

- La Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Une procédure préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier
- La mise en œuvre d'une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans cette perspective, il convient de définir les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation publique à mener pendant toute la durée du projet (conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme) préalablement à la création d'une ZAC.

De plus, il apparaît indispensable de prendre en considération le périmètre de ces études en application de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, afin d'être en mesure de surseoir à statuer, le cas échéant, à toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait être en contradiction avec les études du projet de ZAC.

*Madame PARADE indique que Baratière est une zone à urbaniser "mixte" : Logements, tertiaires, activités non-nuisantes. La commune reçoit beaucoup de demandes pour des activités. Donc, pourquoi se limiter aux 2 zones grises et ne pas continuer jusqu'au bout, en plus de la zone hachurée.*

*L'objet de la délibération est de lancer des études sur la zone et de faire un appel d'offre pour une étude de faisabilité pour une zone mixte.*

Monsieur BODIN demande s'il est possible de consulter les résultats de l'étude qui a été faite en 2005.

Madame le Maire répond sans aucun problème, ce sont des documents publics et l'invite à passer au service urbanisme.

Madame PARADE rajoute que le périmètre qui va être soumis à l'étude pourra être réduit par la suite, cependant, il est important d'en faire une globale car elle reviendra au même prix pour 2 m<sup>2</sup> ou 2 hectares.

Monsieur NINET demande s'il est vraiment urgent de débloquent cette zone alors de nombreux "blocs" d'immeubles vont rapidement sortir de terre.

Madame PARADE répond que des études vont être lancées et que chacun pourra donner son avis.

Madame PICARD demande si ce projet sera évoqué dans le courrier de Saint-Ismier pour informer le public.

Monsieur NINET fait remarquer son inquiétude pour le devenir de Saint-Ismier du fait de l'ouverture d'un certain nombre de zones.

Madame TONAIND informe que le précédent commissaire enquêteur s'était positionné, il était contre une zone à cet endroit.

Madame PARADE informe qu'un cahier de libre expression est à la disposition du public depuis déjà quelques semaines et que ce dernier est vierge de toute remarque. Elle a été la première à écrire quelques lignes.

Monsieur PALLIERE demande combien va coûter une telle étude.

Monsieur LEDURE répond que, si la commune va jusqu'à la création de la ZAC, elle avoisinera les 100.000 €.

- Vu la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985,
- Vu les articles L300-1 et L300-2, L311-1 et L111-10 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'environnement,

- Considérant que la procédure de ZAC afin d'aménager le site de Baratière serait la plus pertinente,
- Considérant qu'il apparaît indispensable de prendre en considération le périmètre de ces études,
- Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour", 5 voix "contre" et 2 "abstentions"**,

- **Décide** d'engager les études nécessaires à la mise en œuvre des procédures préalables à l'aménagement du secteur, à savoir les procédures de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), de déclaration ou demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 et suivants du Code de l'environnement, de DUP emportant mise en compatibilité du PLU.
- **Adopte** les objectifs suivants pour l'aménagement de la ZAC de Baratière :
  - o Proposer aux entreprises un cadre de qualité, en parfaite intégration avec le tissu urbain et environnant existant,
  - o Rapprocher, à travers sa localisation, les lieux de travail et les lieux de vie, en proposant une offre complémentaire de logements,
  - o Eviter les formes d'étalement urbain abusivement consommatrices d'espace,
  - o Soigner l'intégration du secteur à son environnement,
  - o Favoriser un aménagement intégré du site de Baratière, en respectant les principes de développement durable, fondé sur un urbanisme, des formes architecturales et des espaces publics de qualité.
- **Définit** les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation afin d'associer pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées :
  - o Une (ou plusieurs) réunions publiques annoncées par voie de presse,
  - o Une mise à disposition du public du dossier d'études avec ouverture d'un registre sur lequel les habitants, associations, acteurs économiques et toute personne intéressée par le projet pourront formuler leurs observations.
- **Prend** en considération le périmètre d'études annexé à la présente délibération, au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme,

- **Engage** une procédure de consultation pour la désignation d'un mandataire, chargé de piloter les études et formalités préalables à l'aménagement du secteur, au nom et pour le compte de la commune, sur les thématiques administratives, techniques, financières et foncières,
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2008-107 : Logements sociaux "domaine de pampre" - Demande de subventions au "Pays du Grésivaudan" :**

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, maire adjoint délégué en Charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux

Confrontée aux problèmes de pénurie de logements sociaux (moins de 7 % du parc de logement global), la municipalité a décidé d'accompagner tous les opérateurs immobiliers afin de parvenir aux objectifs de la loi SRU qui impose à la commune la construction de 43 logements sociaux par période triennale.

Ainsi, lorsque le promoteur ICADE CAPRI a décidé son projet d'aménagement sur la commune, il a été exigé 20 % de logement sociaux sur cette opération de 97 logements.

Pour la première tranche, 17 des 20 logements sociaux prévisionnels de l'opération ont été confiés à SCIC habitat par le biais d'une VEFA. Il s'agit de 15 PLUS et 2 PLAI.

Mais compte tenu du coût du foncier sur la commune, l'un des plus élevé du département de l'Isère, une participation pour l'équilibre de l'opération a été sollicitée par la SCIC habitat à la municipalité.

D'autre part, la commune souhaite contribuer aux exigences de Kyoto et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il est donc proposé de sécuriser le « chemin du fangeat » pour les piétons afin de leur permettre d'accéder aisément aux commerces, aux transports en commun, et aux écoles (par création d'une nouvelle ligne de pédibus).

Dans le cadre du contrat de développement Pays Rhône alpes Grésivaudan, il est proposé que la commune de Saint-Ismier sollicite une subvention de 35 000 € auprès du Conseil régional Rhône Alpes.

Les dépenses sont estimées à 74 175 €, subventionnables. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Objet	Montant	Financier	Montant	%
participation VEFA SCIC Habitat	30 600	Région Rhône-Alpes CDPRA	35 280	40%
travaux sécurisation voirie	57 600	commune de St-Ismier	52 920	60%
				0%
				0%
				0%
				0%
		Autofinancement		0%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>88 200</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>88 200</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** cette proposition.
- **Charge** madame le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil régional Rhône Alpes.

**Délibération n°2008-108 : Logements sociaux "Domaine de Pampre" - convention avec SCIC Habitat Rhône Alpes :**

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, maire adjoint délégué en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux

Confrontée aux problèmes de pénurie de logements sociaux (moins de 7 % du parc de logement global), la municipalité a décidé d'accompagner tous les opérateurs immobiliers afin de parvenir aux objectifs de la loi SRU qui impose à la commune la construction de 43 logements sociaux par période triennale.

Ainsi, lorsque le promoteur ICADE CAPRI a décidé son projet d'aménagement sur la commune, il a été exigé 20 % de logement sociaux sur cette opération de 97 logements.

Pour la première tranche, 17 des 20 logements sociaux prévisionnels de l'opération ont été confiés à SCIC habitat par le biais d'une VEFA. Il s'agit de 15 PLUS et 2 PLAI.

Mais compte tenu du coût du foncier sur la commune, l'un des plus élevé du département de l'Isère, une participation de 30 600 € pour l'équilibre de l'opération a été sollicitée par la SCIC habitat à la municipalité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la convention ci-jointe fixant les modalités de participation financière de la commune.

*Madame TONAIND demande ce qu'est une VEFA.*

*Monsieur GAMELIN répond que c'est une Vente En Futur Achèvement.*

*Madame TONAIND demande si ces logements vont rester des logements sociaux.*

*Monsieur GAMELIN répond positivement. Les PLAI s'adressent aux personnes à faibles revenus et les PLUS aux revenus moyens.*

*Dans le programme on doit avoir 20% de logements sociaux mais dans la convention avec SCIC habitat il en manque 2. Ces derniers seront rajoutés dans la 2<sup>e</sup> tranche des travaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le projet de convention annexé,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la dite convention, et à émettre les mandats correspondants.

**Délibération n°2008-109 : Obstacle sur la voie publique ayant créé des dommages à un tiers - Demande de remboursement de Monsieur Roch RIVIERE :**

Entendu le rapport de Monsieur JAY, maire adjoint délégué, en charge des travaux et des espaces verts.

Des quilles de voirie ont été disposées sur le chemin du Fangeat, pour sécuriser les cheminements piétonniers. Une de ces quilles a été retirée à l'insu des services techniques laissant apparaître une pointe de maçon créant un obstacle sur la voirie.

Un pneu du véhicule de Monsieur RIVIERE a été déchiré sur cet obstacle. Monsieur RIVIERE sollicite donc le remboursement de son pneu et des réparations, soit la somme de 131,54 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'accorder à Monsieur RIVIERE un dédommagement de 131,54 €,
- **Autorise** Madame le Maire à émettre cette dépense.

**Délibération n°2008-110 : Signature d'une convention avec le SIZOV pour un groupement de commandes des travaux de viabilisation de la zone Vergibillon et lancement de la procédure d'appel d'offres :**

Entendu le rapport de Monsieur JAY, maire adjoint en charge des travaux et des espaces verts.

Afin de faciliter la réalisation conjointe des chantiers de la zone Vergibillon, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes entre le SIZOV et la Mairie de Saint-Ismier. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies par convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de groupement de commandes ci-annexée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, pour le groupement de commandes des travaux de viabilisation de la zone pour équipements publics de Vergibillon,
- **Autorise** Madame le Maire à :
  - o lancer la procédure d'appel d'offres pour le groupement,
  - o signer et notifier les marchés à intervenir dans la limite des seuils définis à l'article 5 de cette convention, y compris les marchés négociés éventuels dans le cas où la commission d'appel d'offres déciderait de déclarer la procédure infructueuse et émettrait un avis favorable à sa relance sous la forme négociée ;
  - o signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière.

## 5. CULTURE-ANIMATION :

### **Délibération n°2008-111 : Validation du règlement de l'action « bibliothèque hors-les-murs » - Croquelivre 2008 :**

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, Maire adjoint chargé de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

L'action « Croquelivre 2008 » a pour ambition :

- La promotion du livre et de la lecture publique « hors-les-murs » en période estivale dans les quartiers excentrés Buttit et Bâtie,
- L'augmentation de la fréquentation de la médiathèque par l'attrait de nouveaux publics, et notamment les jeunes de 5 à 11 ans.

Les séances ayant lieu en plein air, les enfants sont sous la responsabilité des intervenants en cas d'absence des parents. Ainsi, une autorisation parentale est indispensable à laquelle sera joint un règlement

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de ce projet de lecture publique,
- **Adopte** le projet de règlement annexé.

## 6. QUESTIONS DIVERSES :

### **Délibération n°2008-112 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs :**

Entendu le rapport de Monsieur Glatigny, maire adjoint délégué aux finances.

La code général des impôts institue, dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** les deux contribuables suivants, non-résidents de la commune, en complément de la liste acceptée par délibération n°2008-064 du 26 mai 2008, pour les soumettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux :

- Monsieur Pierre VALETTE	180 chemin des Lavors -	38330 Saint-Nazaire-Les-Eymes
- Monsieur Bernard SARRET	975 avenue de l'Europe -	38330 Montbonnot

---

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, Madame le Maire prend la parole pour remercier Monsieur PERTUISOT qui, pour la première fois, a organisé la fête de la musique. Elle le félicite pour le bon déroulement de la manifestation.*

*Concernant l'intercommunalité, il est question de passer en communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2009. 49 communes sont concernées par ce regroupement. Le nom prévu est "communauté de communes du Grésivaudan".*

*Madame le Maire, ayant participé aux séminaires proposés par le Pays, propose de mettre à disposition des élus intéressés les documents de travail utilisés.*

*Monsieur NINET demande si la commune gardera la compétence logement.*

*Madame le Maire répond de manière affirmative.*

*Madame TONAIND demande si, au niveau du foncier, il faudra payer quelque chose de plus.*

*Madame le Maire répond que c'est possible mais que rien n'est encore sûr.*

*Madame le Maire informe que Monsieur BROTTES ne veut pas "d'usine à gaz". Pour le moment, le SIZOV gardera les compétences assainissement et l'équipement sportif. Le SIRTOM, lui, pourrait être absorbé par la communauté de communes.*

*Monsieur NINET demande si les statuts de cette communauté de communes sont figés.*

*Madame le Maire répond "non". Pour l'instant il n'est question que d'avant projet et de discussions. Toutefois, à plus ou moins longue échéance, il faudra choisir entre métro ou communauté de communes. Nous disposons de 2 sièges à la métro alors que nous serions beaucoup mieux représentés dans le 2<sup>e</sup> cas.*

*Monsieur NINET demande qui, à ce jour, n'adhérerait pas au projet.*

*Il est possible que Saint-Martin d'Uriage et Venon rejoignent la métro. Cela dépend aussi d'un périmètre.*

*Madame le Maire évoque les courriers que lui a fait parvenir Monsieur PALLIERE pour son groupe et lui donne la parole.*

*Monsieur PALLIERE demande des précisions sur la dalle technique du chemin des Combes. Il demande si une étude sur la dangerosité de cette antenne est prévue.*

*Madame PARADE répond que l'opérateur "Orange" a déposé une déclaration préalable pour autorisation de déplacer les 2 antennes actuellement installées sur le réservoir du chemin des Combes, afin de les regrouper avec d'autres sur un mât déjà existant. Le service urbanisme ne s'est pas opposé à cette demande car il ne s'agit pas de nouvelle antenne. Orange rejoint Bouygues Télécom et SFR.*

*Le PLU prévoit l'installation d'équipements d'intérêts collectifs en zone A : dès lors, cette demande ne pouvait être refusée.*

*Monsieur PALLIERE demande si on a tenu compte des nuisances sur la santé.*

*Madame VIAL demande s'il est possible de faire une étude sur les ondes.*

*Madame PARADE répond que la commune n'est pas compétente en matière de santé et si cela causait réellement des nuisances, ce ne serait pas autorisé par la loi.*

*Madame le Maire rajoute qu'en urbanisme on ne tient pas compte des nuisances sur la santé mais qu'on peut se retourner vers les opérateurs afin qu'ils nous rassurent sur ce point.*

*Monsieur PALLIERE évoque ensuite le problème des courriels.*

*La plupart des informations arrivent aux élus de cette manière mais il arrive aussi que parfois elles n'arrivent pas.*

*Madame FERRADOU répond que ce n'est arrivé qu'une seule fois, un jour où le serveur est tombé en panne. Les messages d'erreur ne sont arrivés que 3 semaines plus tard.*

*Par rapport aux réunions publiques, Madame VIAL a été surprise de voir que, pour l'information sur le DPU, la réunion n'a accueilli que 20 personnes dont, au moins, 10 élus.*

*Madame le Maire répond qu'au niveau du SIED une réunion sur le réservoir du Châtelard a été organisée, avec préalablement annonce dans le DL, sur le panneau d'affichage, article sur le courrier de Saint-Ismier et dans les boîtes aux lettres et que cette réunion a réuni au maximum 10 personnes.*

*Monsieur PALLIERE concernant les demandes d'installation d'entreprises sur la commune s'étonne que nous n'ayons pas donné de réponses à certaines d'entre elles ou, tout au moins, donné une réponse vague.*

*Madame le Maire répond que fin 2007, la commune était encore pratiquement sûre que Tornier prendrait la quasi-totalité de la zone ISIPARC aussi, il ne restait que de petites parcelles et les activités de ces entreprises devaient adhérer au schéma directeur. Territoires 38 étant l'aménageur de la zone, c'est à eux de répondre à ce genre de courriers.*

*Dorénavant, pour plus d'efficacité, un groupe d'élus va s'attaquer à l'économie et se rapprocher de T38 pour ce genre de problème.*

*Monsieur PALLIERE demande la date du prochain Conseil Municipal.*

*Madame FERRADOU répond qu'il aura lieu aux alentours du 23 juillet prochain.*

*Madame PICARD demande si Madame le Maire a pu trouver un endroit pour permettre aux élus de l'opposition de se réunir.*

*Madame le Maire informe qu'elle a des solutions mais demande de patienter encore un peu jusqu'à la rentrée de septembre.*

Clôture du Conseil Municipal à 22h50.